

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 17 jomada II 1424 – 15 août 2003

146^{ème} année

N° 65

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Maintien en activité dans le secteur public..... 2483

Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité

Décret n° 2003-1656 du 4 août 2003, fixant les modalités de prise en charge des prestations prévues par la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002, portant dispositions relatives à la protection sociale au profit de certains agents relevant des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale..... 2483

Ministère des Affaires Etrangères

Dérogation pour exercer dans le secteur public..... 2484

Ministère de la Défense Nationale

Mouvement dans le corps des magistrats militaires..... 2484

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un sous-directeur..... 2485

Nomination d'un chef de service..... 2485

Maintien en activité dans le secteur public..... 2485

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Technologie

Décret n° 2003-1662 du 4 août 2003, portant création de deux universités..... 2485

Décret n° 2003-1663 du 4 août 2003, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche..... 2485

Décret n° 2003-1664 du 4 août 2003 , portant création d'instituts supérieurs des études technologiques.....	2486
Décret n° 2003-1665 du 4 août 2003 , complétant le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales.....	2486
Ministère des Technologies de la Communication et du Transport	
Décret n° 2003-1666 du 4 août 2003 , modifiant et complétant le décret n° 2001-830 du 14 avril 2001, relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques.....	2486
Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 5 août 2003, modifiant l'arrêté du 7 avril 2003, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.....	2487
Ministère du Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur général.....	2489
Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 8 août 2003, portant prorogation du mandat des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie.....	2489
Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	
Mouvement dans le corps des magistrats.....	2489
Ministère des Finances	
Décret n° 2003-1669 du 4 août 2003 , portant approbation de la convention relative à l'ouverture d'un bureau de représentation par la société AMEX Middle East.....	2502
Décret n° 2003-1670 du 4 août 2003 , modifiant et complétant le décret n° 94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs.....	2502
Nomination de chargés de mission.....	2503
Ministère de l'Industrie et de l'Energie	
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	2503
Ministère de la Santé Publique	
Décret n° 2003-1674 du 4 août 2003 , fixant le régime de rémunération du personnel assurant des tâches d'enseignement dans les écoles des sciences infirmières relevant du ministère de la santé publique.....	2503
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Décret n° 2003-1675 du 4 août 2003 , portant ratification de la convention de garantie conclue, le 5 mars 2003 à Tunis, entre la République Tunisienne et l'Agence Française du Développement et relative au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.....	2504

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTÈRE

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2003-1655 du 4 août 2003.

Monsieur Fathi Larbi, contrôleur général des services publics et chef de l'inspection générale au ministère des technologies de la communication et du transport, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2003.

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE

Décret n° 2003-1656 du 4 août 2003, fixant les modalités de prise en charge des prestations prévues par la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002, portant dispositions relatives à la protection sociale au profit de certains agents relevant des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des affaires sociales et de la solidarité,

Vu le décret beylical du 12 avril 1951, portant institution d'un régime facultatif au profit des personnels de l'Etat et des collectivités publiques,

Vu le code du travail promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 96-62 du 15 juillet 1996,

Vu la loi n° 72-2 du 15 février 1972, portant réforme du régime de prévoyance sociale des agents de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-60 du 28 juillet 1997,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 85-12 du 5 mars 1985, portant régime des pensions civiles et militaires de retraite et de survivants dans le secteur public, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-74 du 18 novembre 1997,

Vu la loi n° 85-109 du 31 décembre 1985, portant loi de finances pour la gestion 1986 et notamment l'article 79, tel que modifié par la loi n° 89-115 du 30 décembre 1989, portant loi de finances pour la gestion 1990 et la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour la gestion 2003,

Vu la loi n° 87-8 du 6 mars 1987, instituant des dispositions relatives au travail des retraités,

Vu la loi n° 88-39 du 6 mai 1988, relative à l'octroi des indemnités familiales dans le secteur public,

Vu la loi n° 2003-8 du 21 janvier 2003, portant liquidation des droits des personnes bénéficiant de la couverture de plusieurs régimes légaux d'assurance vieillesse, invalidité et décès,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 95-105 du 14 décembre 1995, portant institution d'un système unique de validation des services au titre des régimes légaux de vieillesse, d'invalidité et de survivants,

Vu la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002, portant dispositions relatives à la protection sociale au profit de certains agents des entreprises et des établissements publics à caractère non administratif, affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale,

Vu le décret n° 73-91 du 12 mars 1973, portant organisation des régimes de prévoyance sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 88-186 du 6 février 1988,

Vu le décret n° 75-775 du 30 octobre 1975, fixant les attributions du ministère des affaires sociales,

Vu le décret n° 79-509 du 23 mai 1979, fixant les conditions d'extension du régime de la prévoyance sociale aux ascendants des affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale,

Vu le décret n° 93-308 du 1^{er} février 1993, portant régime de capital décès,

Vu le décret n° 96-1906 du 16 octobre 1996, portant fixation des taux des indemnités à caractère familial dans le secteur public,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décrète :

Article premier. - Le présent décret fixe les modalités de prise en charge des prestations prévues par la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002, portant dispositions relatives à la protection sociale au profit de certains agents des entreprises et établissements publics à caractère non administratif affiliés à la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.

Art. 2. - Les agents visés à l'article premier du présent décret mis à la retraite proportionnelle, dans le cadre de la loi n° 2002-61 du 9 juillet 2002 précitée, bénéficient de la pension de retraite et ses accessoires, des prestations de soin et des prestations familiales conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur, sous réserve des conditions prévues par les articles suivants.

Art. 3. - La mise à la retraite proportionnelle, prévue par l'article 2 du présent décret, s'opère sur la base d'arrêtés individuels signés par le Premier ministre et élaborés par l'entreprise ou l'établissement concerné après avis de la

commission d'assainissement et de la restructuration des entreprises à participation publique sur les listes nominatives des agents à licencier.

Art. 4. - La caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale procède immédiatement à la liquidation de la pension de retraite des agents licenciés qui ont atteint l'âge de cinquante ans sur la base de l'arrêté de mise à la retraite.

Pour les agents qui n'ont pas atteint l'âge de cinquante ans, ils bénéficieront de la pension de retraite dès atteinte de cet âge sur la base de l'arrêté de mise à la retraite et sous réserve de remplir les conditions légales prévues par la loi n° 85-12 du 5 mars 1985 susvisée et la condition de ne pas exercer une activité professionnelle rémunérée.

Art. 5. - Le service de la pension de survivants dans le cadre du régime prévu par la loi n° 2002-61 précitée est effectué conformément aux procédures et à la réglementation en vigueur.

Art. 6. - Les prestations familiales sont servies par la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale aux bénéficiaires de pensions avec la pension de retraite. Concernant les agents mis à la retraite et qui n'ont pas atteint l'âge de cinquante ans, ces prestations seront servies tous les trois mois et pour la période d'une année à partir de la date de leur mise à la retraite.

Art. 7. - Les bénéficiaires d'une pension de retraite et leurs ayants droit continuent à bénéficier du régime de prévoyance sociale qui leur est applicable à la date de la mise à la retraite. Les agents mis à la retraite et qui n'ont pas atteint l'âge de cinquante ans continuent aussi à bénéficier ainsi que leurs ayants droit du régime de prévoyance sociale auquel ils avaient adhéré avant la date de la mise à la retraite, et ce, pour une période d'une année à partir de cette date.

Art. 8. - La caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale procède à la liquidation de l'indemnité du capital décès au profit des ayants droit des agents bénéficiaires d'une pension de retraite si le décès a lieu après l'âge de cinquante ans.

Au cas où le décès des agents mis à la retraite survient avant l'atteinte de l'âge de cinquante ans, l'indemnité de capital décès sera servie au profit des ayants droit, lorsque le décès a lieu au cours de l'année qui suit la date de mise à la retraite.

Art. 9. - La caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale procède au recouvrement des sommes versées au titre des prestations servies dans le cadre du régime prévu par la loi n° 2002-61 précitée sur la base des conventions conclues à cet effet avec l'entreprise ou l'établissement concerné et, le cas échéant, avec l'autorité de tutelle du fonds de restructuration des entreprises publiques.

Art. 10. - Le Premier ministre, le ministre des affaires sociales et de la solidarité et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

DEROGATION

Par décret n° 2003-1657 du 4 août 2003.

Il est accordé à Monsieur Ismaïl Lejri, administrateur général, une dérogation pour exercer dans le secteur public pour une nouvelle période d'une année à compter du 17 septembre 2003.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

MOUVEMENT DANS LE CORPS DES MAGISTRATS MILITAIRES

Par décret n° 2003-1658 du 4 août 2003.

Les magistrats militaires dont les noms suivent sont nommés aux fonctions et postes ci-après, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2003 :

- Le commandant Wahid Bounenni, juge d'instruction près du tribunal militaire permanent de Tunis, premier juge d'instruction près du même tribunal.

- Le commandant Mongi Bram, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent de Tunis, juge d'instruction près du tribunal militaire permanent du Kef.

- Le capitaine Noura Limam, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent de Tunis, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent du Kef.

- Le capitaine Mounir Abdennabi, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent de Tunis, juge d'instruction près du même tribunal.

- Le capitaine Hosni Abrougui, juge d'instruction près du tribunal militaire permanent du Kef substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent de Tunis.

- Le capitaine Hatem Aouadi, juge d'instruction près du tribunal militaire permanent de Tunis, substitut du commissaire de gouvernement près du même tribunal.

- Le capitaine Adel Boudabbous, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent du Kef, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent de Tunis.

- Le capitaine Anis Kassis, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent de Tunis, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent de Sfax.

- Le lieutenant Mehdi Layouni, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent du Kef, substitut du commissaire de gouvernement près du même tribunal.

- Le lieutenant Ajmi Chiboub, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent de Sfax, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent du Kef.

- Le lieutenant Mounir Benabdallah, substitut du commissaire de gouvernement près du tribunal militaire permanent du Kef, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent de Tunis.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-1659 du 6 août 2003.

Monsieur Arbi Bouzid, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires des associations, des partis et des organisations à la direction générale des affaires politiques au ministère de l'intérieur et du développement local.

Par décret n° 2003-1660 du 6 août 2003.

Monsieur Bouraoui Ouni, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des négociations et réunions internationales à la direction générale des relations extérieures et de la coopération internationale au ministère de l'intérieur et du développement local.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2003-1661 du 5 août 2003.

Monsieur Chedli Borgi, administrateur général chargé de mission pour occuper les fonctions de secrétaire général du ministère de l'intérieur et du développement local, est maintenu en activité pour une année après l'atteinte de l'âge légale de la retraite, à compter du 1^{er} mars 2004.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

Décret n° 2003-1662 du 4 août 2003, portant création de deux universités.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000 et notamment son article 5,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont créées deux universités dénommées :

- université de Gabès,

- université de Jendouba.

Ces deux universités sont placées sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989 susvisée.

Art. 2. - Les ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-1663 du 4 août 2003, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont créés, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche suivants :

- institut supérieur des langues appliquées et d'informatique de Béja,

- institut supérieur des sciences biologiques appliquées de Tunis,

- institut préparatoire des études d'ingénieurs de Bizerte,

- institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa,

- institut supérieur des études juridiques de Gabès.

Ces établissements sont placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, sous réserve des dispositions de l'article 7 de la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989 susvisée.

Art. 2. - Les ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-1664 du 4 août 2003, portant création d'instituts supérieurs des études technologiques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 92-50 du 18 mai 1992, relative aux instituts supérieurs des études technologiques,

Vu le décret n° 92-2055 du 16 novembre 1992, relatif à la définition des attributions, de la composition, de l'organisation et du fonctionnement des organes de direction des instituts supérieurs des études technologiques,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont créés, les instituts supérieurs des études technologiques suivants :

- institut supérieur des études technologiques de Siliana,

- institut supérieur des études technologiques de Sidi Bouzid,

- institut supérieur des études technologiques de Kébili.

Lesdits établissements sont placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie.

Art. 2. - Les ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-1665 du 4 août 2003, complétant le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993, fixant les conditions d'obtention des diplômes nationaux sanctionnant les études doctorales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-2493 du 31 octobre 2001,

Vu le décret n° 2001-2429 du 16 octobre 2001, fixant l'appellation des diplômes nationaux décernés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en études d'ingénieurs, en art et métiers, en mastère spécialisé et en études doctorales,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Il est ajouté au décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993 susvisé l'article 25 (bis) ainsi qu'il suit :

Article 25 (bis). - Le délai de dix ans prévu à l'article 25 du décret n° 93-1823 du 6 septembre 1993 susvisé, pour la préparation du doctorat d'Etat, est prorogé d'une seule année renouvelable quatre fois au maximum, à condition que l'intéressé demande cette prorogation et que sa demande soit motivée. Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie prend un arrêté de prorogation, et ce, après avis du président de l'université concernée.

Pendant ce délai, les candidats concernés demeurent régis par la législation et la réglementation qui organisent le diplôme concerné et qui demeurent en vigueur à leur égard durant la période considérée. Passés lesdits délais, l'inscription en vue de la préparation du doctorat d'Etat sera, de plein droit, transformée en une inscription en vue de la préparation du doctorat défini par le présent décret, sous réserve des dispositions des alinéas 3, 4 et 5 de l'article 17 ci-dessus. Une prorogation d'une année, renouvelable une seule fois, est accordée aux candidats concernés, conformément aux dispositions de l'article 16 du présent décret, pour achever ce doctorat.

Art. 2. - Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

**MINISTRE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION
ET DU TRANSPORT**

Décret n° 2003-1666 du 4 août 2003, modifiant et complétant le décret n° 2001-830 du 14 avril 2001, relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et du transport,

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988 et notamment ses articles 110, 111 et 112 relatifs à la création du centre d'études et de recherches des télécommunications,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par la loi n° 93-83 du 26 juillet 1993 et la loi n° 99-41 du 10 mai 1999,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-41 du 7 mars 1994, relative au commerce extérieur,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel qu'il a été complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et notamment son article 32,

Vu le décret n°89-1981 du 23 décembre 1989, portant organisation administrative et financière du centre d'études et de recherches des télécommunications, tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-2033 du 16 octobre 1995,

Vu le décret n° 94-1744 du 29 août 1994, relatif aux modalités du contrôle technique à l'importation et à l'exportation et aux organismes habilités à l'exercer, tel qu'il a été modifié par le décret n° 99-1233 du 31 mai 1999,

Vu le décret n° 2001-830 du 14 avril 2001, relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques,

Vu l'avis du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Sont abrogées, les dispositions de l'article 3 et du paragraphe deux de l'article 6 du décret susvisé n° 2001-830 du 14 avril 2001 et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 (nouveau). - Toute personne physique ou morale désirant homologuer un équipement terminal des télécommunications ou un équipement terminal radioélectrique doit déposer un dossier de demande d'homologation auprès de l'un des organismes habilités et chargés de l'homologation.

Article 6 (paragraphe 2 nouveau). - Le délai de réponse à toute demande d'homologation ne saurait excéder sept (7) jours ouvrables à partir de la date du dépôt du dossier complet de la demande ou, le cas échéant, à partir de la date de présentation des précisions complémentaires nécessaires à l'étude du dossier. Ces précisions doivent être soumises à l'organisme habilité dans un délai ne dépassant pas six (6) mois à compter de la date de leur notification par lettre recommandée avec accusé de réception, dépassé ce délai, le dossier déposé sera rendu à son titulaire.

Art. 2. - Est ajouté aux dispositions du décret susvisé n° 2001-830 du 14 avril 2001, l'article 9 (bis) comme suit :

Article 9 (bis). - Le centre d'études et de recherches des télécommunications est chargé, en tant qu'organisme habilité, d'effectuer les missions relatives à l'homologation des équipements terminaux des télécommunications et les équipements terminaux radioélectriques conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 3. - Le terme "ministère des technologies de la communication" mentionné au décret susvisé n° 2001-830 du 14 avril 2001 est remplacé par le terme "ministère chargé des télécommunications".

Art. 4. - Les ministres des technologies de la communication et du transport, du tourisme, du commerce et de l'artisanat et de l'industrie et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 5 août 2003, modifiant l'arrêté du 7 avril 2003, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Le ministre des technologies de la communication et du transport,

Vu la loi n° 2001-67 du 10 juillet 2001, relative à la simplification des procédures administratives afférentes aux autorisations délivrées par le ministère chargé du transport dans les domaines relevant de sa compétence,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 91-86 du 14 janvier 1991, portant organisation des services centraux du ministère du transport,

Vu le décret n° 93-1880 du 13 septembre 1993, relatif au système d'information et de communication administrative,

Vu le décret n° 95-641 du 3 avril 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère du transport et les entreprises publiques et établissements publics sous-tutelle, tel que modifié par le décret n° 97-958 du 26 mai 1997,

Vu le décret n° 95-1670 du 4 septembre 1995, fixant la liste des attestations administratives pouvant être délivrées aux usagers par les services du ministère des communications,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, relatif à l'organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2002-2106 du 23 septembre 2002, portant rattachement des structures relevant de l'ex-ministère du transport au ministère des technologies de la communication et du transport,

Vu l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport du 7 avril 2003, relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Arrête :

Article premier. - Est abrogée, l'annexe 6-01 de l'arrêté du ministre des technologies de la communication et du transport susvisé du 7 avril 2003 et remplacée par l'annexe au présent arrêté.

Art. 2. - Les directeurs généraux et les directeurs au ministère des technologies de la communication et du transport et aux établissements publics y relevant et les présidents-directeurs généraux des entreprises publiques placées sous sa tutelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 août 2003.

Le ministre des technologies de la communication et du transport

Sadok Rabah

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Annexe
Annexe n° 6-01
Système d'Information et de Communication Administrative
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des Technologies de la Communication et du Transport en date durelatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des Technologies de la Communication et du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi. Tel que modifié par l'arrêté en date du (JORT N° du)

Organisme : Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.

Domaine de la Prestation : Homologation des Terminaux des Télécommunications.

Objet de la Prestation : Homologation des équipements terminaux des télécommunications importés et destinés à la commercialisation ou à l'usage public.

Conditions d'Obtention

- Présentation d'un dossier complet ;
- L'homologation se fait en 2 étapes.

Pièces à Fournir

- Pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement d'échantillon pour homologation :
 - Demande d'autorisation d'enlèvement d'exemplaire pour homologation.
 - Facture d'achat de l'équipement objet de l'homologation.
 - Avis de l'arrivée de l'équipement objet de l'homologation.
 - Spécifications techniques de l'équipement (document fourni par le fabricant).
 - Certificat d'origine de la fabrication de l'échantillon objet de l'homologation.
- Pour l'obtention du certificat d'homologation :
 - Remplir le formulaire de demande d'homologation.
 - Certificat d'origine de fabrication de l'équipement à homologuer.
 - Documentation technique de l'équipement à homologuer en langue arabe, française ou anglaise. (notice d'exploitation, manuel d'utilisation et les schémas électriques).
 - Exemple de l'échantillon à homologuer objet de l'autorisation d'enlèvement.

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
Prendre contact avec le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.	Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.	- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement pour homologation.
L'homologation se fait en deux étapes : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation d'enlèvement pour homologation. • L'obtention du certificat d'homologation. 		- 7 jours à partir de la date du dépôt du dossier complet d'homologation.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.
Adresse : 5, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Le guichet unique sis au siège social du Centre d'Etudes et de Recherches des Télécommunications.
Adresse : 5, rue du Royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis.

Délai d'obtention de la prestation

- 48 heures à partir de la date de remise du dossier pour l'obtention de l'autorisation d'enlèvement pour homologation.
- 7 jours à partir de la date du dépôt du dossier complet de la demande d'homologation.

Références législatives et/ou réglementaires

- Code des Télécommunications approuvé par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001 tel que complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002.
- Décret n° 2001-830 du 14 avril 2001 relatif à l'homologation des équipements terminaux de télécommunications et des équipements terminaux radioélectriques tel que modifié et complété par le décret n° 2003-1666 du 4 août 2003.

NOMINATION

Par décret n° 2003-1667 du 4 août 2003.

Monsieur Mohamed Bousaid, conseiller des services publics, est chargé des fonctions du directeur général du commerce extérieur au ministère du tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 8 août 2003, portant prorogation du mandat des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie.

Le ministre de l'intérieur et du développement local et le ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat,

Vu la loi n° 88-43 du 19 mai 1988, portant création des chambres de commerce et d'industrie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 92-112 du 23 novembre 1992,

Vu le décret n° 88-1027 du 6 juin 1988, relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la délimitation de la circonscription territoriale des chambres de commerce et d'industrie, tel que modifié par le décret n° 93-1190 du 24 mai 1993 et le décret n° 2002-3265 du 17 décembre 2002, tel que modifié par le décret n° 2003-1512 du 25 juin 2003, notamment son article 2,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local et du ministre du tourisme, du commerce et de l'artisanat du 24 janvier 2003, portant prorogation du mandat des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie.

Arrêtent :

Article premier. - Le mandat des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie, élus le 13 décembre 1998, est prorogé d'une année à compter du 13 décembre 2002.

Art. 2. - Sont abrogés, les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 2003, portant prorogation du mandat des membres des comités des chambres de commerce et d'industrie.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2003.

*Le ministre de l'intérieur et du
développement local*

Hédi M'henni

*Le ministre du tourisme, du commerce et
de l'artisanat*

Mondher Zenaïdi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MOUVEMENT DANS LE CORPS DES MAGISTRATS

Par décret n° 2003-1668 du 6 août 2003.

Les magistrats dont les noms suivent sont nommés aux postes ci-après :

Troisième grade

A compter du 16 septembre 2002 :

- Mustapha Ben Jaâfar, magistrat du troisième grade, président de chambre à la cour de cassation.

A compter du 27 septembre 2002 :

- Farhat Rajhi, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Bizerte, procureur général près la cour d'appel de Nabeul.

A compter du 1^{er} avril 2003 :

- Lotfi Daoues, avocat général à la direction des services judiciaires, avocat général conseiller auprès du ministre de la justice et des droits de l'Homme.

- Moncef Jrad, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse, procureur général près ladite cour.

A compter du 2 mai 2003 :

- Béchir Zarkouna, conseiller à la cour de cassation, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Bizerte.

- Hassen Rourou, conseiller à la cour de cassation, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Sousse.

- Mohamed Mourad El Gazzah, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Monastir.

A compter du 16 septembre 2000 :

- Jamila Khédhiri, président du tribunal de première instance de Sousse, directeur de la formation continue à l'institut supérieur de la magistrature.

- Mohamed Salah Hamdi, premier président de la cour d'appel de Gabès, président de chambre à la cour de cassation.

- Mouaouia Azaïez, premier président de la cour d'appel de Sfax, président de chambre à la cour de cassation.

- Férid Sakka, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, président de chambre à la cour de cassation.

- Najah M'hadheb, avocat général à la direction des affaires judiciaires, président de chambre à la cour de cassation.

- Mohamed Ali Chaïbi, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour de cassation.

- Raouf Ben Younès, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme, conseiller à la cour de cassation.

- Hachémi Kesraoui, chef de groupe de travail au centre d'études juridiques et judiciaires, conseiller à la cour de cassation.

- Ahmed Rézig, président du tribunal de première instance de Mahdia, conseiller à la cour de cassation.

- Habib Ardhaoui, procureur de la République près le tribunal de première instance de Kébili, conseiller à la cour de cassation.

- Néjiba Chérif, juge de la famille au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

- Mohamed Néjib Hénane, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.

- Saria El Jazi, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Najoua Rézig, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Ryadh Belkadhi, vice-président du tribunal de première instance de Grombalia, conseiller à la cour de cassation.
- Ezzeddine H'mila, juge de la famille au tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour de cassation.
- Moncef Kéchaou, président de la justice cantonale de Sfax, conseiller à la cour de cassation.
- Chédia Belhaj Brahim, juge des enfants au tribunal de première instance de Sfax, conseiller à la cour de cassation.
- Mansour El Ouannassi, vice-président du tribunal de première instance de Tozeur, conseiller à la cour de cassation.
- Mohamed Barchouchi, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Souad El Idli, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Raja El Falah, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Dhiyaâ Saïed, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Moncef Dhoub, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Naceur Chérif, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Rafika El Hafyène, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, conseiller à la cour de cassation.
- Abdelhamid Ben Oun, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour de cassation.
- Houcine M'barek, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour de cassation.
- Raja Chaouachi, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, avocat général à la cour de cassation.
- Méryem Ben Nejma, vice-président de la justice cantonale de Tunis, avocat général à la cour de cassation.
- Khélifa Essid, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, avocat général à la cour de cassation.
- Samia Ben R'houma, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, avocat général à la cour de cassation.
- Mohamed S'ghaïer Charaâbi, procureur de la République près le tribunal de première instance du Kef, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Ferjani Hamrouni, directeur de la formation continue à l'institut supérieur de la magistrature, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Kamel Ben Jaâfar, avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Nabih El Kéfi, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Tunis.
- Mohamed Hédi Jouini, procureur de la République près le tribunal de première instance de Siliana, magistrat du troisième grade, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Faouzi Sassi, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du troisième grade, premier juge d'instruction audit tribunal.
- Samir El Béji, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul, vice-premier président dudit tribunal.
- Mohamed Boubaker, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Grombalia, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.
- Sadok Chenoufi, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.
- Abdelaziz El Afendi, avocat général à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul.
- Mohamed Hefdhi M'rabet, président du tribunal de première instance de Bizerte, président du tribunal de première instance de Grombalia.
- Abdellatif El Hanafi, conseiller à la cour de cassation, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Grombalia.
- H'souna El K'nani, président du tribunal de première instance de Sidi Bouzid, magistrat du troisième grade, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia.
- Mohamed Hédi Daâloul, président du tribunal de première instance de Grombalia, président du tribunal de première instance de Bizerte.
- Mokhtar H'cine, conseiller à la cour de cassation, magistrat du troisième grade, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte.
- Mustapha Abbassi, vice-premier président de la cour d'appel du Kef, président de la chambre criminelle à ladite cour.
- Taoufik Saïdi, président de chambre à la cour d'appel du Kef, vice-premier président de ladite cour.
- Mohamed Néjib Ghazouani, président du tribunal de première instance de Jendouba, président de chambre à la cour d'appel du Kef.
- Mohamed Faouzi Ben Amara, conseiller à la cour de cassation, procureur de la République près le tribunal de première instance du Kef.
- Moncef Braham, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sousse.
- Mokhtar Mestiri, président de chambre à la cour d'appel de Sousse, président du tribunal de première instance de Sousse.
- Mahmoud Kaâbèche, conseiller à la cour de cassation, juge du troisième grade, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse.
- Mohamed Mourad El Gazzah, président de chambre à la cour d'appel de Monastir, vice-premier président de ladite cour.
- Amor Ghabbouche, vice-premier président de la cour d'appel de Nabeul, président de chambre à la cour d'appel de Monastir.

- Jaleddine Mahbouli, président de chambre à la cour d'appel de Tunis, premier président de la cour d'appel de Sfax.

- Chérif Chéniti, conseiller à la cour de cassation, président de chambre à la cour d'appel de Sfax.

- Hafedh Bouassida, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge du troisième grade, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax.

- Mohamed El Affès, président de chambre à la cour d'appel Sfax, premier président de la cour d'appel de Gabès.

- Taïeb Ben Mabrouk, conseiller à la cour de cassation, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès.

- Ismaïl Ourir, président de chambre à la cour d'appel de Nabeul, président de la chambre criminelle à la cour d'appel de Gafsa.

- Abdelmajid El Fahem, président de la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, président de chambre à la cour d'appel de Gafsa.

A compter du 1^{er} novembre 2003 :

- Mohamed Nemri, vice-président du tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour de cassation.

Deuxième grade

A compter du 1^{er} novembre 2002 :

- Lamia Hammami, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Daoued Zentani, conseiller à la cour d'appel de Tunis, conseiller à d'appel de Nabeul.

A compter du 2 décembre 2002 :

- Mohamed Tahar Khantèche, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance du Kef, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Youssef Zekri, juge de la famille au tribunal de première instance de Jendouba, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

A compter du 5 mars 2003 :

- Raoudha Sassi, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

A compter du 16 septembre 2003 :

- Mounir Hanbli, conseiller à la cour d'appel de Tunis, magistrat du deuxième grade aux services judiciaires.

- Raoudha Ouarsighni, conseiller à la cour d'appel de Tunis, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

- Fethi Yahiaoui, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme.

- Adnène Lassoued, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires, chef de groupe de travail audit centre.

- M'saddak M'asaddak, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Abdellatif Missaoui, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Mehdi Salah, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Naceur Ben Torkia, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Raouf Azzouz, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Oulfa Zekri, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Hatem El Euch, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Khédiya El Gahrbi, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président dudit tribunal.

- Faouzi Dorgham, juge cantonal de Foussana, vice-président du tribunal immobilier.

- Ahmed M'kadem, vice-président du tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Mohamed Raouf Ghardaoui, vice-président du tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Mongi Kassem, vice-président du tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Kamel Allani, président de la justice cantonale de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Essia Ayari, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Aya Ben M'louka, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Naïla Kardous, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Raja Baday, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Dhaou Gabsi, conseiller à la cour d'appel de Gabès, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Najoua Ryahi, juge rapporteur au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Naïma Saïed, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Grombalia, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Samira H'ouioui, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Grombalia, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Intissar Messaâdi, juge cantonal de Menzel Bourguiba, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Larbi Ben Khanouchouche, juge au tribunal de première instance de Kasserine, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Kamel Hedhli, juge unique au tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

- Mokhtar Meddeb, vice-président du tribunal immobilier, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Adel Z'ribi, conseiller à la cour d'appel de Monastir, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Kaouther Ben Ahmed, conseiller à la cour d'appel de Monastir, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Abdelaziz Z'ribi, conseiller à la cour d'appel de Gabès, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.

- Zinouba Gara Bibène, juge cantonal de Bizerte, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
- Sadok Laâmari, juge au tribunal de première instance de Béjà, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis.
- Souad Maâmmar, juge des enfants au tribunal de première instance de Tunis, vice-président dudit tribunal.
- Fethi El Hosni, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous, vice-président du tribunal de première instance de Tunis.
- Youssef Zekri, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Tunis.
- Rym Neffati, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Tunis.
- Leïla Jaffal, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, vice-président dudit tribunal.
- Faïza El Gabsi, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, vice-président dudit tribunal.
- Mehrez Hammami, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Tunis.
- Saloua Ezzine, conseiller à la cour d'appel de Tunis, juge de la famille au tribunal de première instance de Tunis.
- Salem Barka, conseiller à la cour d'appel de Bizerte, juge des enfants au tribunal de première instance de Tunis.
- Mohamed Amira, substitut de l'avocat général à la direction des services judiciaires, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.
- Mondher Ben Salah, vice-président du tribunal immobilier, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Jamel Laâbidi, juge de la famille au tribunal de première instance de Kasserine, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Mondher Ben Jaâfar, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Moncef Bouzrara, conseiller à la cour d'appel de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Fayçal Béjaoui, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Jamel S'haba, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Moahmed Kammoun, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Boubaker Trabelsi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Fethi S'kandrani, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Ouajdi Ben Ahmed, juge cantonal de la cité Ettadhamen, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Saïd Ben Romdhane, juge cantonal d'El Ouardia, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Hamed M'zoughi, juge unique au tribunal de première instance de Bizerte, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis.
- Mounira Habib, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.
- Hayet Khammasssi, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.
- Laïla Dhouibi, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.
- Noura Soudani, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Grombalia, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.
- Najoua Boulila, conseiller à la cour d'appel de Sousse, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.
- Rachida Khammasssi, conseiller à la cour d'appel de Monastir, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis.
- Abdellatif Karray, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, vice-président de la justice cantonale de Tunis.
- Jamel El Hajji, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous.
- Néji Dermech, juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Moahmed Melki, juge d'instruction au tribunal de première instance de Ben Arous, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Habib Saâda, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Salah Fatnassi, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Fethi Boukhris, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Rachid Chérif, juge d'instruction au tribunal de première instance de l'Ariana, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Béchir Alaya, vice-président du tribunal de première instance de Tunis, président du tribunal de première instance de la Manouba.

- Tarak Chkioua, premier substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, procureur de la République près le tribunal de première instance de la Manouba.
- Lotfi Zid, vice-président du tribunal de première instance du Kef, vice-président du tribunal de première instance de la Manouba.
- Laïla Hammami, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, juge de la famille au tribunal de première instance de la Manouba.
- Mohamed Nabil Nakkache, conseiller à la cour d'appel de Sousse, juge des enfants au tribunal de première instance de la Manouba.
- Mohamed Ali Chouikha, conseiller à la cour d'appel de Nabeul, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Manouba.
- Jamel Mestiri, substitut du procureur général près la cour d'appel de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Manouba.
- Narimane Jedidi, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Nahla Jallaoui, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Neïla Feki, juge cantonal de Carthage, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Naïma Rhaïem, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Fatma Hanafi, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Basma Absaoui, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Latifa Jebali, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Faouzi Jebali, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Raoudha Laâbidi, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour d'appel de Nabeul.
- Mohamed Kamel Douik, conseiller à la cour d'appel de Tunis, vice-président du tribunal de première instance de Grombalia.
- Hammadi Chennoufi, vice-président du tribunal immobilier, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia.
- Faïçal Ajina, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Faïçal Daly, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Amel Achour, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Grombalia.
- Imed Jomni, juge unique au tribunal de première instance de Zaghouan, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Faouzia Zorgui, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.
- Sahira Ben Salem, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Bizerte.
- Mabrouk Rached, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Mohamed Taoufik El Yousfi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Ridha Yaâkoub, juge cantonal de Ksour Essaf, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte.
- Mohamed Tahar Trabelsi, juge cantonal de Bêjà, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bêjà.
- Mohamed Chaânbi, juge cantonal de Medjez El Bab, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bêjà.
- Abderrazak Arjoun, substitut du procureur général près la cour d'appel de Monastir, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Ihtimem Z'hiri, juge rapporteur au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Mohamed Ibrahim, juge rapporteur au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Néjiba Ezzaïer, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Samia Hamzaoui, juge cantonal de Tunis, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Amel Belamine, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel du Kef.
- Béchir Abbassi, conseiller à la cour d'appel du Kef, vice-président du tribunal de première instance du Kef.
- Marouène Tlili, juge cantonal du Kef, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance du Kef.
- Mélika M'zari, juge cantonal de Tunis, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance du Kef.
- Mehrez Zouaoui, vice-président du tribunal de première instance de Kasserine, procureur de la République près le tribunal de première instance de Siliana.
- Imed Ben R'jab, vice-président du tribunal de première instance de Siliana, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Mohamed Lamine Barouni, juge rapporteur au tribunal immobilier, vice-président du tribunal de première instance de Siliana.
- Taïeb Rached, inspecteur adjoint au ministère de la justice et des droits de l'Homme, président du tribunal de première instance de Jendouba.
- Mohamed Hédi Zaâlouni, vice-président du tribunal immobilier, juge de la famille au tribunal de première instance de Jendouba.
- Abdelkérîm Chouaïbi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Jendouba, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.

- Tahar Mannai, juge cantonal de Ghar Eddmaâ, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Jendouba.
- Habib Ben Aïassa, conseiller à la cour d'appel du Kef, juge de la famille au tribunal de première instance de Kasserine.
- Halim Ennayel, juge cantonal de Kasserine, vice-président du tribunal de première instance de Kasserine.
- Lotfi Ben Jeddou, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kasserine, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Slaheddine Rachdi, juge cantonal de Thala, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kasserine.
- Ammar Aouissaoui, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Mohamed Ben Béchir Ezzine, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Moncef Belhaj Ali, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Noura Ben J'rad, juge cantonal du Bardo, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Lamia Zarkouni, juge unique au tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Sonia Dabbabi, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Sourour Barchani, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Saïda M'hadhbi, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, conseiller à la cour d'appel de Sousse.
- Néjia R'jiba, conseiller à la cour d'appel de Sousse, vice-président du tribunal de première instance de Sousse.
- Mohamed Laâjili, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Boubalker Souguir, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Sami Mosbah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sousse, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Najeh Ben Aïcha, juge au tribunal de première instance de Siliana, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Sousse.
- Lotfi Gaâloul, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Sousse, président de la justice cantonale de Sousse.
- Habib Laâjili, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa, juge de la famille au tribunal de première instance de Kaïrouan.
- Mohamed Kamel El Hallab, juge cantonal de Kaïrouan, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kaïrouan.
- Ridha Baâzoui, juge unique au tribunal de première instance de Kaïrouan, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Samia Sallami, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Mondher Nouri, substitut du procureur général près la cour d'appel de Gafsa, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Moufida Talhaoui, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Monia Essafi, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Ouahida Bettaïeb, juge au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Monastir.
- Mohamed Lotfi Essid, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Monastir, vice-président dudit tribunal.
- El Fadhl Essafi, conseiller à la cour d'appel de Sousse, juge de la famille au tribunal de première instance de Monastir.
- Jamil Ben Ayed, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.
- Mohamed Imed Ben Abdejilil, conseiller à la cour d'appel de Tunis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.
- Jaleleddine Bouktif, conseiller à la cour d'appel de Monastir, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir.
- Abdelbasset Ajroud, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Monastir.
- Kamel Debbech, vice-président du tribunal de première instance de Mahdia, président dudit tribunal.
- Ryadh Limam, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gabès, vice-président du tribunal de première instance de Mahdia.
- Maher Kannou, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Abdejilil Baccouche, juge cantonal de Chebba, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia.
- Salah Dhaoui, vice-président du tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Abdelmonëm Chtourou, juge des enfants au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Habib Gargouri, juge des enfants au tribunal de première instance de Gabès, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Nabil Ben Abdallah, juge cantonal de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Najla Masmoudi, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Sfax.

- Khaled Afhamia, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Sfax.
- Mohamed Fakhfakh, conseiller à la cour d'appel du Kef, juge de la famille au tribunal de première instance de Sfax.
- Naïla Ben Abdallah, conseiller à la cour d'appel de Sfax, juge des enfants au tribunal de première instance de Sfax.
- Mourad Kaâniche, premier juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Hichem Besbès, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Mohamed Ben H'mida, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Faouzi Masmoudi, juge cantonal de Mateur, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax.
- Raja Fakhfakh, juge de la famille au tribunal de première instance de Sfax, président de la justice cantonale de Sfax.
- Chedhly Ouali, conseiller à la cour d'appel de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Ramzi El Jaoua, juge cantonal de Sfax, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Irad Ben Salem, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de l'Ariana, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Lotfi Bédoui, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Sousse, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Moncef Marsaoui, juge au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Gabès.
- Madiha Ben Salah, conseiller à la cour d'appel de Gabès, juge des enfants au tribunal de première instance de Gabès.
- Adel Barouni, conseiller à la cour d'appel de Gabès, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès.
- Mehrez Eddoub, juge cantonal de Gabès, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès.
- Adel Bou Soffara, substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine, procureur de la République près le tribunal de première instance de Kébili.
- Mohamed Ben Abdallah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kébili, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Habib Triki, juge cantonal de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Ryadh Hedrich, juge cantonal de Moknine, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Samir El Mahjoub, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Bizerte, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Mohamed Ridha Ben Taleb, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Jendouba, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Omrane Baya Chatty, juge au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Fathi Mejri, juge au tribunal immobilier, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Habib Mosbahi, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Mourad G'miza, juge au tribunal de première instance de Monastir, conseiller à la cour d'appel de Gafsa.
- Yaâkoub Gouader, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Médenine, substitut du procureur près la cour d'appel de Gafsa.
- Wassima El HadeF, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, juge des enfants au tribunal de première instance de Gafsa.
- Mohamed Ammar, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction audit tribunal.
- Mokhtar Harzali, juge unique au tribunal de première instance de Mahdia, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa.
- Mohamed Karray, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Kaïrouan, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Gafsa.
- Abdesslam Assila, juge au tribunal de première instance de Gafsa, conseiller à la chambre criminelle audit tribunal.
- Belgacem Louhichi, vice-président du tribunal immobilier, vice-président du tribunal de première instance de Tozeur.
- Kamel Gharbi, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tozeur.
- Samir AkrouT, juge des enfants au tribunal de première instance de Gafsa, président du tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Ali Kahloun, juge de la famille au tribunal de première instance de Kaïrouan, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Nouri Ktata, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, juge des enfants au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Sami Abada, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Tahar Chammmam, conseiller à la cour d'appel de Gafsa, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Boubaker Bouzidi, conseiller à la cour d'appel du Kef, conseiller à la cour d'appel de Médenine.
- Mohamed Jaleddine El Fahem, juge au tribunal de première instance de Jendouba, substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine.
- Mourad Khémakhem, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Sfax, substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine.

- Mohamed Gharsallah, juge au tribunal de première instance de Tunis, conseiller à la chambre criminelle au tribunal de première instance de Médenine.

- Ryadh Achour, substitut du procureur général près la cour d'appel de Médenine, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine.

- Khaled Bahloul, juge cantonal de Zarzis, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine.

- Saïd Barkaoui, conseiller à la cour d'appel de Médenine, magistrat du deuxième grade, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tataouine.

Premier grade

A compter du 16 septembre 2002 :

- Faïçal Khalifa, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Kaïrouan, juge cantonal de Oueslatia.

A compter du 6 janvier 2003 :

- Brahim Ammar, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.

- Ahmed Laouini, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge au tribunal de première instance de Jendouba.

A compter du 1^{er} avril 2003 :

- Najah Boujlel, juge au tribunal de première instance de Béjà, juge au tribunal de première instance de Tunis.

A compter du 16 septembre 2003 :

- Jamel Ben Jomaâ, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, juge chercheur au centre d'études juridiques et judiciaires.

- Anis Boukthir, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Mounir Ben Saïd, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Abdelkader Ghézal, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Mohamed Laâchibi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Anouar Koöli, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Abdallah Boudour, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Sami Elhouimli, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Azouz Ghézal, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Amel Abbassi, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Sami Elhani, juge au tribunal immobilier, juge rapporteur audit tribunal.

- Abderrahmen Bourras, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Meryem Baccouche, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Najoua El Gharbi, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, juge du registre du commerce audit tribunal.

- Hédi Mechaâb, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, juge audit tribunal.

- Samir El Ouri, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, juge audit tribunal.

- Al Moëz Ben Fredj, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Malek Lamouchi Chebbi, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Habib Torkhani, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Imed Ben Taleb Ali, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Ali Guiga, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Saloua Témimi, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Zohra El Hajri, juge au tribunal de première instance de Zaghouan, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Nabil Bellhassen, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Hana Sahnoun, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béjà, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Mohamed Al Moëz Laâroussi, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Lotfi Souissi, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Hafedh Laâbidi, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Abderrahmen El Haj Jalloul, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Taoufik Sebeï, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Faouzi Oueslati, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Samira Guermani, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Noura Nouri, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Tahar Laâbidi, juge au tribunal de première instance de Kébili, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Nizar Echouk, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Ali Abbès, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Amara Trabelsi, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Zauheir Ben Abdallah, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge au tribunal de première instance de Tunis.
- Amor Yahiaoui, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Mohamed Laâfif Jaïdi, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Kamel Arguez, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Fayçal Edhib, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.
- Brahim Harbaoui, juge cantonal d'El Fahs, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis.
- Amel El Ouahchi, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Majda Riahi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Brahim Ben Farah, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Sihem Echahed, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Latifa El Arfaoui, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Radhia El Montassar, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Tunis.
- Fayçal Bousslimi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal du Bardo.
- Abdelhamid Ben Rouha, juge cantonal de Tunis, juge cantonal de Carthage.
- Brahim Ghariani, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal d'El Ouardia.
- Faten Ben Lamine, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Raouf Malki, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Ismahan Lahbib, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.
- Abdelkérîm Magtouf, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Ben Arous, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Sami Chaïeb, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Ben Arous, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Radhia Belhaj Salem, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge unique au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Kaïes Khaldi, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Moëz El Gharbi, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de l'Ariana, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Fayçal Ben Ameer, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Slaheddine Khédiri, juge au tribunal immobilier, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Badiâ Hakim, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Afef Messaoudi, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Amel Melki, juge au tribunal de première instance de Bêjâ, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Lotfi Ben Slimène, juge au tribunal de première instance de Bêjâ, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Mohamed El Aïd Dakhlaoui, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de l'Ariana.
- Chaâbane Abbès, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Fayçal Araâr, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Zouhaïer Hosni, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de la Cité Ettadhamen.
- Karim El Mehdi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge unique au tribunal de première instance de la Manouba.
- Henda Abbès, juge cantonal de Siliana, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de la Manouba.
- Fadhila Bourguiba, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de la Manouba.
- Faouzia Selliti, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de la Manouba.
- Malek Ghazouani, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de la Manouba.
- Abderrazzak H'nini, juge au tribunal de première instance de Zaghouan, juge au tribunal de première instance de la Manouba.
- Hajer Khaldi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal de première instance de la Manouba.
- Slaheddine El Abdi, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge au tribunal de première instance de la Manouba.

- Anis Fertani, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge au tribunal de première instance de la Manouba.

- Moujib Gueddiche, juge au tribunal de première instance de Kébili, juge au tribunal de première instance de la Manouba.

- Mohsen Daly, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Manouba.

- Moëz Ben Nasrallah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Manouba.

- Jalloul Chalbi, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Héla Bajjar, juge au tribunal de première instance de Grombalia, juge de l'entreprise audit tribunal.

- Moncef Mějri, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Grombalia, juge du registre du commerce audit tribunal.

- Makram Khedhri, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

- Ali Jebali, juge d'instruction au tribunal de première instance de Grombalia, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

- Slaheddine Ben H'midène, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge unique au tribunal de première instance de Zaghouan.

- Néjib Arouri, juge au tribunal de première instance de Zaghouan, juge chargé des fonctions du juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Youssef M'laouah, juge d'instruction au tribunal de première instance de Zaghouan, juge cantonal d'El Fahs.

- Salha Nahali, juge unique au tribunal de première instance de Béjà, juge unique au tribunal de première instance de Bizerte.

- Moncef Z'ghab, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Hassen Lahbib, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

- Ryadh Béjaoui, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte, juge audit tribunal.

- Mounir Bouazizi, juge au tribunal de première instance de Tunis, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte.

- Chokri Lahmar, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

- Abderrazzak H'kiri, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bizerte.

- Fethi Ben Hassen, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, juge cantonal de Bizerte.

- Moëz Boughzala, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge cantonal de Menzel Bourguiba.

- Mongi Boularès, juge d'instruction au tribunal de première instance de Bizerte, juge cantonal de Mateur.

- Lassaäd Chammakhi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tunis, juge unique au tribunal de première instance de Béjà.

- Chedly Rahmani, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Béjà.

- Mohamed Ali Guesmi, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Béjà.

- Kamel Béjaoui, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge au tribunal de première instance de Béjà.

- Adnène Matoussi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Béjà.

- Ridha El Moussi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béjà, juge cantonal de Béjà.

- Jamel Hammami, juge d'instruction au tribunal de première instance de Béjà, juge cantonal de Medjez El Bab.

- Sabah Yahia, juge au tribunal de première instance du Kef, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Anis Dhifallah, juge cantonal de Tabarka, juge cantonal du Kef.

- Mounir Rahrah, juge au tribunal de première instance de Siliana, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Mounir D'bichi, juge au tribunal de première instance de Siliana, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

- Tarak Chaâbane, juge d'instruction au tribunal de première instance de Siliana, juge cantonal de Siliana.

- Saïda Guerchi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge unique audit tribunal.

- Ahmed Laâouini, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Mounir Hafsi, juge au tribunal de première instance de Jendouba, juge du registre du commerce audit tribunal.

- Férid Naïmi, juge d'instruction au tribunal de première instance du Kef, juge cantonal de Tabarka.

- Alaya Gatri, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Kasserine, juge cantonal de Ghar Eddimaâ.

- Abdessattar Methnani, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge chargé des fonctions du juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Imed Khédiri, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Kasserine, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

- Abdelkérîm Aloui, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Kasserine, juge cantonal de Kasserine.

- Mohamed Rabhi, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge cantonal de Thala.

- Hédi K'nani, juge au tribunal de première instance de Kasserine, juge cantonal de Foussana.
- Mondher Ben Belgacem, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge unique audit tribunal.
- Chokri Faouari, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Anis El Ouaer, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Mouna Snoussi, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge du registre du commerce, au tribunal de première instance de Sousse.
- Imed El Gati, juge cantonal de Ben Oun, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Ridha Belhaj Amor, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Saloua Tabbassi, juge au tribunal de première instance de Tunis, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Mohamed Raouf Yousfi, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Boutheïna Touil, juge au tribunal de première instance du Kef, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Walid Bargaoui, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Zahia Sayadi, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Sousse.
- Mohamed Ben Saâd, juge au tribunal de première instance de Sousse, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Slah Chihaoui, juge au tribunal de première instance de Sfax, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sousse.
- Moufida Mahjoub, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge cantonal de Sousse.
- Thameur Lajnaf, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kairouan, juge unique audit tribunal.
- Hédi Ben Kh'sib, juge au tribunal de première instance de Kairouan, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- El Fethi Ouni, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kasserine, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Kairouan.
- Mohamed M'tiri, juge au tribunal de première instance de Kébili, juge au tribunal de première instance de Kairouan.
- Nabil El Guen, juge d'instruction au tribunal de première instance de Kairouan, juge cantonal de Kairouan.
- Anas Lahmadi, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Samia Ktari, juge au tribunal de première instance de Monastir, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Mounir Souid, juge au tribunal de première instance de Sfax, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Lotfi Rouis, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Moncef Ben Ayed, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge au tribunal de première instance de Monastir.
- Amir M'hiri, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir, juge cantonal de Monastir.
- Mohamed Laâbidi Thamri, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir, juge cantonal de Moknine.
- Moncef Hamdi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Monastir, juge unique au tribunal de première instance de Mahdia.
- Malek Belghith, juge au tribunal de première instance de Mahdia, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Mohamed Sadok H'chicha, juge d'instruction au tribunal de première instance de Jendouba, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Mahdia.
- Sami Dahech, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Gabès, juge du registre du commerce au tribunal de première instance de Mahdia.
- Khaled Yamoun, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Siliana, juge au tribunal de première instance de Mahdia.
- Rachid Radhouène, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mahdia, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Jamel Machita, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mahdia, juge cantonal de Chebba.
- Fethi M'tiraoui, juge au tribunal de première instance de Sousse, juge cantonal de Ksour Essaf.
- Hichem K'sibi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Sabeur El Gharbi, juge cantonal de Agùèreb, juge cantonal de Sfax.
- Amara Guennichi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sfax, juge cantonal de Agùèreb.
- Ammar Ben Sassi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Samir Jabnoui, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Lassaâd Farah, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gabès, juge audit tribunal.
- Sadok Chérif, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Kébili, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gabès.
- Meftah Chéhidi, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gabès, juge cantonal de Gabès.
- Amor Dabbar, juge au tribunal de première instance de Gabès, juge de la sécurité sociale au tribunal de première instance de Kébili.
- Ridha Abdessadak, juge au tribunal de première instance de Kébili, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

- Abdelkader El Hadeff, juge d'instruction au tribunal de première instance de Gafsa, juge unique audit tribunal.
- Brahim Ben Saâd, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Amor Taïeb, juge au tribunal de première instance de Gafsa, juge du registre du commerce audit tribunal.
- Taoufik Souidi, juge au tribunal de première instance de Bizerte, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Abdesslam Mekki, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gafsa, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Mourad Aousji, juge au tribunal de première instance de Tozeur, juge unique audit tribunal.
- Hafsia Ardhaoui, juge de l'entreprise au tribunal de première instance de Tozeur, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Sadok El Abed, juge au tribunal de première instance de Tozeur, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Aboulbaba Othmani, juge au tribunal de première instance de Ben Arous, juge au tribunal de première instance de Tozeur.
- Belgacem Kaâouène, juge chargé des fonctions de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tozeur, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.
- Hichem Ben Ayed, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge unique audit tribunal.
- Chedhly Souid, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Adel Belarbi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge chargé des fonctions du juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- Salem El Fetoui, juge d'instruction au tribunal de première instance de Sidi Bouzid, juge cantonal de Ben Oun.
- Ahmed Boukhris, juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine, juge unique audit tribunal.
- Chokri El Ebri, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge de la sécurité sociale audit tribunal.
- El Kamel Ben Romdhane, juge au tribunal de première instance de Médenine, juge de l'entreprise audit tribunal.
- Moncef Bouskaya, juge au tribunal de première instance de l'Ariana, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Taha Gouja, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tozeur, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Médenine.
- Abdelmajid Ben Saïd, juge d'instruction au tribunal de première instance de Médenine, juge cantonal de Zarzis.
- Mohamed Ryadh Rabiâ, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge unique audit tribunal.
- Abdessattar Khélifi, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge de la sécurité sociale audit tribunal.

- Raoudha Berrima, juge au tribunal de première instance de Tataouine, juge du registre du commerce audit tribunal.

- Borhène Azizi, juge au tribunal de première instance de Kef, juge au tribunal de première instance de Tataouine.

- Imed M'hira, juge d'instruction au tribunal de première instance de Tataouine, substitut du procureur de la République près ledit tribunal.

Les auditeurs de justice

Les auditeurs de justice titulaires du certificat de fin d'études de l'institut supérieur de la magistrature sont nommés aux postes ci-après à compter du 16 septembre 2003 :

- Mohamed Messaï, juge au tribunal de première instance de Monastir.

- Boutheina Ben Ismaïl, juge au tribunal de première instance de Monastir.

- Soufiène Bessadok, juge au tribunal de première instance de Kairouan.

- Baligh Abbassi, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Mohamed Abdelbaki Yousfi, juge au tribunal de première instance de la Manouba.

- Abdelhakim Hafnaoui, juge au tribunal de première instance de Sfax.

- Néjib Amamou, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Mohamed Taha Ezzine, juge au tribunal de première instance de Ben Arous.

- Ichraf Chébil, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Rym Khaldi, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Samir H'maïed, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Allala R'houma, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

- Othmène Charmiti, juge au tribunal de première instance de Kairouan.

- Inès Maâli, juge au tribunal de première instance de Mahdia.

- Mohamed Ben Ali Ben Hamed, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

- Anis El Haj, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

- Abderrahmen Chebbi, juge au tribunal de première instance de Bizerte.

- Karima Houidi, juge au tribunal de première instance de Tunis.

- Sonia Jérïdi, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

- Hassène Mezghanni, juge au tribunal de première instance de Grombalia.

- Nizar Ghozlan, juge au tribunal de première instance de Bêjâ.

- Ali Douiri, juge au tribunal de première instance de Zaghouan.
- Laïla Lakhal, juge au tribunal de première instance de Zaghouan.
- Samah Jammali, juge au tribunal immobilier.
- Samiha Ben Salah, juge au tribunal de première instance de Béjà.
- Tarak Aloui, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Chedhly Sayadi, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Saoussen Kallel, juge au tribunal de première instance de Sfax.
- Férid Ben J'ha, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Radhouène El Jeri, juge au tribunal de première instance de Gabès.
- Mohamed Karim Boulila, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Mohamed Hédi Maknine, juge au tribunal immobilier.
- Seïfllah Kammoun, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Olfa Ghazouani, juge au tribunal immobilier.
- Houcine El Haj M'barek, juge au tribunal immobilier.
- Faïza Bouzid, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Mohamed El Haddad, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Kamel Jatlaoui, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Maher Jériri, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Hatem F'radi, juge au tribunal immobilier.
- Faten Sebeï, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Mourad Ayari, juge au tribunal immobilier.
- Dhaou Néji, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Hanène Yousfi, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Olfa Ouni, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Olfa Ben Mosbah, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Saïda Khélifi, juge au tribunal immobilier.
- Abdelhamid Hamdi Abbès, juge au tribunal immobilier.
- Insaf Zarrouk, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Mahjoub Jébali, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Latifa Homri, juge au tribunal immobilier.
- Moahmed Mehdi M'ziou, juge au tribunal immobilier.
- Souad Belazrak, juge au tribunal immobilier.
- Taoufik Bribech, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Mohamed Wassef Jleil, juge au tribunal de première instance de Jendouba.
- Ahlem Habbassi, juge au tribunal immobilier.
- Zeïneb Kalleli, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Hassen Bouhady, juge au tribunal immobilier.
- Mohamed Ben Farah, juge au tribunal immobilier.
- Heïkal Messaoudi, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Mohieddine M'hadhebi, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Rym Fatah, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Mohamed N'asri, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Soufiène Sliti, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Mosbah Jouili, juge au tribunal de première instance de Médenine.
- Mourad Ben El Arbi Boularès, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Nadia Sabta, juge au tribunal immobilier.
- Nabila Sebeï, juge au tribunal immobilier.
- El Moëz Bessaïdi, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Sami Gaâlliche, juge au tribunal de première instance de Sfax.
- Jihène Addassi, juge au tribunal immobilier.
- Ahmed Snoussi, juge au tribunal de première instance de Gabès.
- Adel Abdehafidh, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Radhia Benaïssa, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Rihab Dhouafly, juge au tribunal de première instance de Siliana.
- Soumaya Amri, juge au tribunal immobilier.
- Souhir Sandid, juge au tribunal de première instance du Kef.
- Najet El B'chini, juge au tribunal de première instance de Gabès.
- Ramzi M'hadhebi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Baya Tlili, juge au tribunal immobilier.
- Salem Belloumi, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Taoufik Oun, juge au tribunal de première instance de Tozeur.
- Kaïs Frioui, juge au tribunal de première instance de Sidi Bouzid.
- Sihem Amdouni, juge au tribunal immobilier.
- Nadia Ben Khélifa, juge au tribunal de première instance de Kasserine.

- Rym Benadl, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Monia Nafouti, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Mohamed Gammoudi, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Karim El Hakim, juge au tribunal de première instance de Gafsa.
- Mohamed Ben Chérif Zouaoui, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Fayçal Ghabri, juge au tribunal de première instance de Sfax.
- Fadhel Achouri, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Mounir Riahi, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Mourad Magouri, juge au tribunal de première instance de Tataouine.
- Ali Homri, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Raoudha Hafiène, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Afef Lahouar, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Choubeïla Zaâbani, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Ali Souibgui, juge au tribunal de première instance de Kébili.
- Ahmed Rouis, juge au tribunal de première instance de Kasserine.
- Nizar Azizi, juge au tribunal de première instance de Jendouba.

MINISTÈRE DES FINANCES

Décret n° 2003-1669 du 4 août 2003, portant approbation de la convention relative à l'ouverture d'un bureau de représentation par la société AMEX Middle East.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 85-108 du 6 décembre 1985, portant encouragement d'organismes financiers et bancaires travaillant essentiellement avec les non-résidents et notamment son article 28.

Décète :

Article premier. - Est approuvée, la convention annexée au présent décret conclue entre le ministre des finances et la société AMEX Middle East et relative à l'ouverture d'un bureau de représentation en Tunisie.

Art. 2. - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2003-1670 du 4 août 2003, modifiant et complétant le décret n° 94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi n° 73-82 du 31 décembre 1973, portant loi de finances pour la gestion 1974 et notamment son article 45 portant création du fonds de promotion et de décentralisation industrielle,

Vu le code d'incitations aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour l'année 2003,

Vu le décret n° 78-578 du 9 juin 1978, portant refonte de la réglementation du fonds de promotion et de décentralisation industrielle, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 99-485 du 1er mars 1999,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1er, 2, 3 et 27 du code d'incitations aux investissements, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2002-519 du 27 février 2002,

Vu le décret n° 94-538 du 10 mars 1994, portant encouragement des investissements des nouveaux promoteurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2002-136 du 28 janvier 2002,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu l'avis du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'avis du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est ajouté à l'article 11 du décret n° 94-538 du 10 mars 1994 un dernier alinéa stipulé comme suit :

"Les nouveaux promoteurs dont le coût de leurs projets ne dépasse pas 500.000 dinars peuvent choisir entre la participation au capital susvisée et une dotation remboursable dont le taux ne doit pas dépasser 60% du capital minimum, le promoteur devant justifier d'un apport personnel au moins égal à 10% dudit capital.

La dotation remboursable est accordée avec un taux d'intérêt de 3% l'an pour une durée de 12 ans dont 5 ans de délai de grâce".

Art. 2. - Sont modifiées, les dispositions de l'article 16 du décret n° 94-538 du 10 mars 1994 comme suit :

Article 16 (nouveau) - Les primes d'investissement et d'études et d'assistance technique, telles que fixées par l'article 5 du présent décret et les participations aux capital et les dotations remboursables fixées par l'article 11 du présent décret sont imputées sur les ressources du fonds de promotion et de décentralisation industrielle.

Art. 3. - Les ministres des finances, de l'industrie et de l'énergie et du développement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-1671 du 4 août 2003.

Madame Sarra Oueslati, magistrat de troisième grade, est nommée chargée de mission au ministère des finances à compter du 25 juin 2003.

Par décret n° 2003-1672 du 4 août 2003.

Monsieur Moncef Dakhli, directeur première classe à la banque nationale agricole, est nommé chargé de mission au ministère des finances.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ENERGIE**

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2003-1673 du 4 août 2003.

Monsieur Slaheddine Hamdi, ingénieur général, est déchargé de ses fonctions de directeur général des stratégies industrielles au ministère de l'industrie et de l'énergie, à compter du 14 juillet 2003.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2003-1674 du 4 août 2003, fixant le régime de rémunération du personnel assurant des tâches d'enseignement dans les écoles des sciences infirmières relevant du ministère de la santé publique.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997,

Vu la loi n° 61-4 du 2 janvier 1961, fixant le statut des écoles professionnelles de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 66-56 du 4 juillet 1966,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 99-29 du 5 avril 1999,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, fixant la mission et les attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 77-333 du 1^{er} avril 1977, fixant le régime de rémunération des différentes catégories de personnel assurant des tâches d'enseignement à titre exceptionnel, tel que modifié et complété par le décret n° 79-110 du 17 janvier 1979,

Vu le décret n° 81-1527 du 23 novembre 1981, fixant le statut particulier du personnel des institutions de formation du ministère de la santé publique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 99-2385 du 27 octobre 1999,

Vu le décret n° 91-1170 du 2 août 1991, fixant le régime des études dans les écoles professionnelles de la santé publique et les conditions d'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier, tel que complété par le décret n° 91-2049 du 24 décembre 1991,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 95-83 du 16 janvier 1995, relatif à l'exercice, à titre professionnel, d'une activité privée lucrative par les personnes de l'Etat, des collectivités publiques locales, des établissements publics à caractère administratif et des entreprises publiques, tel que modifié par le décret n° 97-775 du 5 mai 1997,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 410-2001 du 13 février 2001, relatif au régime de rémunération des travaux d'organisation et de déroulement des épreuves des concours, examens et tests professionnels administratifs,

Vu le décret n° 2371-2001 du 8 octobre 2001, fixant le régime de rémunération des personnes appelées à assurer des travaux exceptionnels dans les administrations publiques et les institutions de formation des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2002-2230 du 7 octobre 2002, relatif au changement d'appellation des écoles professionnelles de la santé publique,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - La rémunération des personnes assurant des tâches d'enseignement à titre exceptionnel dans les écoles des sciences infirmières relevant du ministère de la santé publique est fixée ainsi qu'il suit :

1/ Taux de l'heure de cours

Groupe de grades	Catégorie à laquelle prépare le cycle de formation
1/ - Professeur de l'enseignement supérieur - Maître de conférence - Administrateur général et grades équivalents.	9D.000 l'heure
2/ - Maître assistant de l'enseignement supérieur. - Administrateur conseiller - Inspecteur de l'enseignement secondaire et grades équivalents.	7D.000 l'heure
3/ - Résident en médecine - Professeur de l'enseignement secondaire et grades équivalents	5D.500 l'heure
4/ - Professeur de l'enseignement secondaire (1 ^{er} cycle) - Attaché d'administration - Ingénieur adjoint et grades équivalents	3D.500 l'heure

Art. 2. - Les enseignements à titre exceptionnel sont assurés par :

- 1- les enseignants permanents en plus de l'horaire d'enseignement fixé par leur statut,
- 2- les enseignants relevant d'autres institutions d'enseignement,
- 3- les fonctionnaires autorisés à enseigner par leur administration d'origine,
- 4- les compétences exerçant dans le secteur privé.

Art. 3. - Les enseignants et fonctionnaires appelés à assurer des tâches d'enseignement à titre exceptionnel dans les écoles des sciences infirmières relevant du ministère de la santé publique sont désignés par arrêté du ministre de la santé publique sur proposition du directeur de l'institution de formation concernée.

Art. 4. - Toutes dispositions antérieures contraires à ce décret sont abrogées.

Art. 5. - Les ministres des finances et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Décret n° 2003-1675 du 4 août 2003, portant ratification de la convention de garantie conclue, le 5 mars 2003 à Tunis, entre la République Tunisienne et l'Agence Française du Développement et relative au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2003-39 du 9 juin 2003, portant approbation de la convention de garantie conclue, le 5 mars 2003 à Tunis, entre la République Tunisienne et l'Agence Française du Développement et relative au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal,

Vu la convention de garantie conclue, le 5 mars 2003 à Tunis, entre la République Tunisienne et l'Agence Française du Développement et relative au prêt accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.

Décète :

Article premier. - Est ratifiée, la convention de garantie conclue, le 5 mars 2003 à Tunis, entre la République Tunisienne et l'Agence Française du Développement et relative au prêt d'un montant de cinquante millions (50.000.000) d'euros accordé à la caisse des prêts et de soutien des collectivités locales en vertu de la convention d'ouverture de crédit conclue, le 5 mars 2003 à Tunis, entre ladite caisse et l'Agence Française du Développement pour la contribution au financement du troisième projet de développement municipal.

Art. 2. - Le ministre du développement et de la coopération internationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 août 2003.

Zine El Abidine Ben Ali